

DURÉE ET RÉSILIATION ANTICIPÉE PAR LE DONNEUR D'ORDRE

- Le présent contrat est conclu pour une période de [] mois, prenant cours à partir du [] pour se terminer le [] .
- Sauf résiliation notifiée par courrier recommandé à l'autre partie au plus tard un mois avant cette échéance, le présent contrat est prolongé aux mêmes conditions de manière tacite pour une durée indéterminée, auquel cas les parties pourront à tout moment, sans indemnité, mettre un terme au présent contrat moyennant le respect d'un délai de préavis d'un mois, notifié à l'autre partie par courrier recommandé.
- En cas de résiliation immédiate de la mission par le donneur d'ordre, sans délai de préavis, l'agent immobilier a droit à une indemnité forfaitaire de [] % des honoraires (maximum 50 %). Dans le cas où le bien est ensuite vendu à une personne qui n'apparaît pas sur la liste endéans les [] mois (maximum 6 mois) qui suivent la résiliation, une indemnité complémentaire de [] % des honoraires prévus à l'article FRAIS ET HONORAIRES est due, de sorte que dans ce cas, un total de [] % (maximum 75 %) des honoraires prévus doivent être payés par le donneur d'ordre.
- En cas de vente, dans les six mois de la résiliation de cette convention, à une personne à qui l'agent immobilier a communiqué pendant la durée du contrat des informations précises et individuelles concernant ce bien, les honoraires déterminés à l'article FRAIS ET HONORAIRES sont quand même dus. Le donneur d'ordre doit informer l'agent immobilier de la vente éventuelle du bien et de l'identité de l'acheteur.

